



Règlement du jeu
« Challenge ARSELLI pour Points de Vente niveau 2 et 3 »
Du 01 avril au 28 avril 2018.

Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :

La société ATMMobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé « organisateur », représentée par Monsieur Zaidi Sid Ahmed Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge de vente Arsselli destiné aux points de vente Arsselli niveau 02 et 03.

Article 2. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes Arsselli enregistrés dans la base de données de l'opérateur ainsi que, les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

Article 3. Durée du challenge :

Le présent challenge se déroulera sur une période de (28 jours) du 01/04/2018 au 28/04/2018.

Article 4. Conditions de participation :

4.1 Le challenge ARSELLI Niveau 02 est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 2 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un transfert de crédit durant la période prévue pour la compétition.

- Les points de vente ayant une sim Arsselli niveau 2 seront répartis par région et classifiés en 4 catégories à savoir : **Diamant**, **Or**, **Argent** et **Bronze**, selon les réalisations effectuées pendant l'année 2017, en transfert Arsselli vers les Sim Arsselli niveau 3 comme suit :

LISTE GLOBALE DES PDV GROSSISTES / DR ET CATEGORIES					
WILAYA	DIAMANT	GOLD	ARGENT	BRONZE	Total PDV /DR
DR ALGER	15	22	48	184	269
DR ANNABA	14	28	34	89	165
DR CONSTANTINE	8	28	37	94	167
DR SETIF	12	16	41	111	180
DR ORAN	10	14	30	95	149
DR CHLEF	8	13	32	123	176
DR OUARGLA	10	15	35	92	152
DR BECHAR	10	14	17	61	102
Total PDV/Catégorie	87	150	274	849	1360



- La compétition sera entre les points de vente Arsselli niveau 2 de chaque catégorie par région.
- La compétition sera sur toute la période du challenge entre les PDV de la même région et par catégorie durant la période du challenge.
- Le PDV N2 sera identifié gagnant **à condition qu'au moins un PDV N3 de son réseau de vente est défini gagnant** au challenge Arsselli N3.
- Les PDV ayant réalisé les meilleurs chiffres d'affaire durant la période du challenge se verront attribués des Bonus en rechargement électronique ARSSELLI comme suit :

Catégories	Nombre de gagnant	Bonus ARSSELLI EN Montant TTC
Diamant	2	500 000 DA
Or	2	400 000 DA
Argent	2	300 000 DA
Bronze	2	200 000 DA

- A la fin du challenge, les deux meilleures réalisations nationales en transfert ARSSELLI se verront attribuer un super Bonus en rechargement électronique ARSSELLI d'un montant de : **700 000 DA.**
- A la fin du challenge et dans le cas où, deux ou plusieurs PDV ayant réalisé le même montant en chiffre d'affaire transferts Arsselli, le Bonus supplémentaire sera partagé, à parts égales, sur les PDV ex-aequo.

4.2 Le challenge ARSSELLI Niveau 03 est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 3 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un rechargement ARSSELLI vers les clients finaux, durant la période prévue pour la compétition.

- Ce challenge concernera les PDV Arsselli Niveau 3 sur tout le territoire national
- La compétition de vente sera ouverte aux points de vente possédant une sim niveau 3 et ayant effectué un rechargement Arsselli vers les clients finaux
- Seul le rechargement prépayé est considéré comme vente, les transferts de crédit entre les points de vente niveau 03 sont hors compétition.
- Le 150 meilleurs PDV N3 ayant réalisés le meilleur chiffre d'affaire durant la période du Challenge seront identifiés gagnants.



4.3 Ne sont pas concernés par le présent challenge :

- Les commerciaux des distributeurs Master ayant une Sim Arsselli niveau 02.
- Les distributeurs Master ayant les Sim Arsselli Niveau 1
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie vente directe.
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie Algérie Poste.
- Les Paiements des factures postpayés.

4.4 Les points de vente gagnants doivent être en activité avec le même registre de commerce mentionnée dans la base de données de Mobilis. Dans le cas contraire le PDV en question sera disqualifié et le point de vente suivant sera gratifié à la place.

4.5 Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.

Article 5. Identification des gagnants et dotations

5.1 Les points de vente seront identifiés gagnants d'après leurs réalisations, via les rapports émanant de par ATM Mobilis comme suit :

1/ Gagnants Points de Vente « SIM Niveau 02 » :

- ✓ A la fin du challenge, les meilleurs Point de vente Niveau 2 sur chaque région, selon sa catégorie ayant enregistré le meilleur chiffre d'affaires de vente Arsellivers les Sim Niveau 3 se verront récompenser par des crédits Arsselli, selon le principe cité ci-dessus
- ✓ Le deux meilleurs PDV niveau 2 ayant réalisé le meilleur chiffre d'affaire durant la période du challenge, se verront attribuer un super bonus en rechargement ARSELLI de 700 000 DATTC.
- ✓ Le PDV N2 sera identifié gagnant **à condition qu'au moins un PDV N3 de son réseau de vente est défini gagnant** au challenge Arsselli N3.

2/ Gagnants Points de Vente « SIM niveau 03 » :

A la fin du challenge les 150 premiers points de vente sur tout le territoire national ayant réalisés le meilleur chiffre seront désignés gagnants.

Les points de vente Arsselli niveau 3 sélectionnés gagnants seront récompensés chacun par le cadeau suivants :

- **Crédit Electronique Arsselli d'une valeur de 150 000,00 Da.**



5.2 Mobilis procédera à l'identification des gagnants au siège d'ATM Mobilis en présence d'un huissier de justice, désigné pour s'assurer de la régularité de l'ensemble des opérations du challenge, conformément aux dispositions de ce présent règlement.

5.3 Mobilis contactera les gagnants avant la validation des listes afin de s'assurer de la conformité des données enregistrées sur le système.

5.4 Une fois la liste établie, les commerciaux Vente Indirecte se chargeront d'effectuer des visites aux gagnants afin de confirmer les informations relatives aux gagnants, annoncer le gain aux concernés et récupérer les dossiers des Point de vente, soit :

- Le registre de commerce.
- La pièce d'identité du gérant.

5.5 L'huissier de justice procédera à la validation de la liste des Points de vente gagnants transmise par ATM Mobilis.

5.6 Dans le cas où le Point de vente sélectionné ne fournit pas son dossier, ATM Mobilis se réserve le droit de donner le gain au Point de vente suivant.

5.7 Dans le cas où le Point de Vente sélectionné gagnant dispose de deux à plusieurs Sim Arsellis avec un ou plusieurs registre de commerce sera sélectionné gagnant une seule fois.

5.8 Toute modification relative au registre du Commerce des Points de vente et/ou Sim Arsellis doit être annoncée avant le lancement du challenge, dans le cas contraire Mobilis se réserve le droit de gratifier le Point de vente suivant.

Article 06: Confidentialité des informations

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder cette confidentialité.

Article 07. Avis aux gagnants

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsellis gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet www.mobilis.dz, dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et / ou de communication.

Article 8. Règlement des différends

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.



Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage de l'huissier de justice chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Si le différend est soulevé devant le tribunal compétent les parties au jeu s'engagent à accepter la médiation proposée par le juge conformément au code de procédure civile et administrative « article 1005 »

Article 09 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 dépôt du règlement

Le dépôt se fait à l'étude de Maître Difallah Rachid, et Maître Bousmaha Mohamed scp d'Huissiers de Justice.

Sise : 10 Rue Ahmed Mazouz El Biar Alger Algérie.

Boite email : scp_boudif@yahoo.fr